Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_223-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_223

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Claviers - déplacement poste de relevage - Acquisition foncière section B n°1755

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe CARRIERE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_223-DE

Lors des crues de fin octobre 2018 du Riou, l'enrochement soutenant le poste de relevage principal de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal du Pays de Callas traitant les eaux usées des communes de Claviers et de Bargemon, situé en amont d'une berge, a subi des dégradations.

Conscient de cette problématique et des risques encourus, le SIVOM de la Région de Callas avait entamé des démarches, sur la base des directives données par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour déplacer ce poste de relevage, de manière à l'éloigner des rives du cours d'eau dit du Riou.

Des discussions avec Monsieur Bernard BAILLEUX, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1000 sise sur la commune de Claviers, avaient ainsi permis d'aboutir à la signature d'une offre d'achat pour une partie de sa parcelle, sur la base d'un montant de 10 €/m², considérant que la surface nécessaire au déplacement de cet ouvrage serait d'environ 200 m².

Depuis la mise en application de la Loi NOTRe et notamment le transfert des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), a pu faire intervenir un géomètre expert afin de définir, par un plan de bornage, la superficie exacte et nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

Suite au document d'arpentage, la parcelle concernée par cette acquisition est cadastrée section B parcelle n°1755, pour une superficie totale de 200 m².

Le montant de cette acquisition, hors frais de notaire s'élève à la somme de 2 000,00 €.

Conformément aux articles L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente de l'Etat doit être saisie pour les projets d'acquisition foncière réalisés pour un montant supérieur à 180 000€ HT (seuil issu de l'arrêté du 5 décembre 2016).

En l'espèce, la vente et les servitudes étant consenties pour un montant inférieur, la Direction des Domaines n'a pas à être consultée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_223-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement » réunie le 3 décembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les travaux de déplacement du poste de relevage,
- approuver l'acquisition de la parcelle détachée et cadastrée section B n°1755 appartenant à Monsieur BAILLEUX, au prix de 10€/m² soit 2.000,00€,
- dire que l'acte de vente pourra être passé en la forme administrative ou notariée. Si l'acte est passé en la forme notariée le notaire sera désigné par le vendeur et les frais d'acte seront payés par l'acquéreur. Si l'acte est passé en la forme administrative, par application de l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération est habilité à recevoir et à authentifier l'acte en vue de sa publication. DPVa sera donc représentée à l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget AEP-DSP,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.